

CHAIRE DE DYNAMIQUE SOCIALE (C.D.S)

# MOUVEMENTS & ENJEUX SOCIAUX

Revue Internationale  
des Dynamiques Sociales



M.E.S., n°156  
Vol. 2  
Mai - Juin 2026



## SOMMAIRE

- Rolly Sambu Kutshi Kinkela, *Cybercriminalité financière en République Démocratique du Congo : cadre juridique et responsabilité des banques face à la fraude électronique* .....1
- Osborn Ndomba Tshisekedi, *La possession d'état d'époux en droit congolais : de la réalité sociologique à la preuve juridique* .....6
- Charles Cubaka Cicura, *Responsabilité civile de l'État congolais pour les crimes des milices privées : entre promesses constitutionnelles et impunité réelle* .....14
- Rodrick Masenga Mbaku, *Autochtonie, expropriation écologique et dépendance forestière en République Démocratique du Congo : dynamiques de domination, vulnérabilités structurelles et recompositions socio-écologiques* .....21
- Paul Boyamba Simba, Reagan Ngonzo Kitumba et Patience Kimvula Ya-Malosa, *Prérequis et réussite académique des étudiants des classes de recrutement à l'Académie des Beaux-Arts de Kinshasa* .....39
- Michael Mbau Wandjo, *Théories générales sur la responsabilité pénale des hauts dirigeants en droit constitutionnel pénal : vers un mouvement d'imprégnation ou d'infiltration pénale du droit constitutionnel* .....47
- Fleury Kitambala Kapinji, *Politiques publiques de gestion des nuisances sonores à Kinshasa-Tshangu : entre norme légale et kaléidoscope normatif* .....52
- Noé Tshipepele Mutombo, *La Constitution de la République Démocratique du Congo à l'épreuve des réalités sociopolitiques : enjeux et contextes de la révision ou du changement* .....59
- Jonathan Koy Shipa, *La politique de défense en RDC : enjeu stratégique pour l'équilibre sécuritaire de la sous-région des Grands Lacs africains* .....66
- Hery Kanyinda Masimbo, Basile Osokonda Okenge et Ruben Ndjodji Bambe, *Lutte pour le changement (LUCHA) : autopsie d'une dynamique sociopolitique d'un mouvement citoyen en République Démocratique du Congo* .....76
- Crispin-Bismarck Bope Mikobi, *La distance entre le discours politique et la vérité sociale : paradoxe communicationnel du dire et de l'action* .....86
- Elie Ndie Mweze, *La fiscalité de la profession d'avocat en République Démocratique du Congo : entre difficultés de mise en œuvre et perspectives de modernisation* .....93
- Billy Moboto Mokwami, Isaac Pelendo Zugbangba et Roger Muanda Ngimbi, *Usages et appropriation des tablettes numériques en contexte de formation continue des enseignants du primaire de Kenge, Kasangulu et Kimbanseke en RDC* .....99
- Emile Yenyi Aseke, *Le régionalisme politique face au sous-développement en RDC : regard sur la province du Sankuru* .....104
- Djens Malanda Nzambi, *La dérive électorale au-delà du continent africain : regard critique sur la campagne présidentielle américaine de 2024* .....111
- Betty Muswamba Malu, *L'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC face aux réalités congolaises : entre essence coloniale du droit commercial et nécessité d'un regard anthropologique sur les instruments douaniers* .....116
- Denouvelle Wadipoy Osonga, *L'impasse d'une juridiction hybride en RDC : souveraineté, institutionnalisation manquée et résistances politiques* .....122
- Chadrack Mabondo Etumadja, *Les institutions d'appui à la démocratie : défi constitutionnel par rapport à la séparation des pouvoirs en RDC* .....126
- Hervé Ramazani Kamandji et Justin Muntumosi Mukala, *Gouvernance territoriale et action publique en RDC : analyse multiniveau des processus d'articulation centre-territoires dans la ville-province de Kinshasa* .....133
- Ange Malwano Kingunza, *Entrepreneuriat féminin comme facteur de réduction de la pauvreté dans une entité territoriale décentralisée de la ville de Kinshasa* .....142
- Fiston Kainga Omari, *De l'exécution des arrêts et ordonnances en référé du juge administratif* .....151

|                                                                                                                                                                                                                                                                              |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| – Vincent Semivumbi Serugendo, Jonathan Enguta Mwenzi et Michel Remo Yossa, <i>Engagement organisationnel et performance au travail des salariés de quelques entreprises du portefeuille de l'État congolais</i> .....                                                       | 159 |
| – Michel Baruti Kpako, <i>Analyse critique des réformes récentes du système fiscal en RDC à la lumière de la loi n°23/053 du 30 novembre 2023 relative à l'impôt sur les sociétés et à l'impôt sur le revenu des personnes physiques</i> .....                               | 166 |
| – Jean-Paul Lumvutu Mandiangu, <i>Aperçu des conflits armés en République Démocratique du Congo, leur nature juridique et quelques pistes de solution</i> .....                                                                                                              | 171 |
| – Yves Madi Lubuese, <i>Le régime fiscal de la sous-traitance en droit congolais : enjeux de la retenue à la source et impact sur les PME locales</i> .....                                                                                                                  | 185 |
| – Léonard Ndaye Bakamba, <i>La protection du débiteur non-commerçant dans les procédures d'exécution forcée en droit OHADA : entre effectivité du recouvrement et sauvegarde des droits fondamentaux</i> .....                                                               | 190 |
| – Guylain Mbeku Assumani et Blaise Eugène Mvumbi Bamueneko, <i>La théorie du chaos créatif dans la diplomatie transformationnelle : une architecture de la rupture pour un nouvel ordre géopolitique en RDC</i> ....                                                         | 196 |
| – Jacob Gene Obi, André Mampuya Nzita, Christian Ibolobolo Mobali et Fils Milau, <i>Analyse en composantes principales des paramètres physico-chimiques et de la contamination métallique de la rivière Ripeta</i> .....                                                     | 205 |
| – Guernoche Yav Mutach-Rish, <i>La guerre d'agression en République Démocratique du Congo : enjeux juridiques et géopolitiques dans les relations internationales</i> .....                                                                                                  | 212 |
| – Clever Freddy Lubala Kasumbi, Serge Kayila Mutombe et Alain-Percy Payanzo Ntsomo, <i>Microfinance numérique et financement des femmes entrepreneures dans la ville de Kinshasa</i> .....                                                                                   | 220 |
| – David Ma Mabanza Livingstone, <i>Démembrement des provinces et dynamiques de pouvoir en République Démocratique du Congo : entre politisation des institutions et conflits institutionnels dans la province du Kwilu</i> .....                                             | 229 |
| – Junior Kelekele Kalala, <i>De l'exécution des sentences arbitrales en droit OHADA : la question du juge compétent en matière</i> .....                                                                                                                                     | 235 |
| – Michel Sava Tami, <i>La transmission universelle du patrimoine d'une société unipersonnelle à associé personne morale : enjeux et perspectives</i> .....                                                                                                                   | 240 |
| – Kabuya Kadiata, <i>L'insécurité juridique et judiciaire dans la détermination de la responsabilité liée aux opérations aériennes militaires en RDC : enjeux et perspectives de réparation</i> .....                                                                        | 250 |
| – Kanza Dungunzabolo Coco, <i>La réception jurisprudentielle de l'abus de biens sociaux en droit congolais : entre résistances nationales et convergence OHADA</i> .....                                                                                                     | 255 |
| – Charles Kalema Lohaka, <i>Les abus de procédure et la crise de légitimité de la justice pénale en République Démocratique du Congo : analyse sociojuridique à partir du cas de la province du Sankuru</i> .....                                                            | 267 |
| – Bertin Mbunga Lolango, Salem Bafwa Meta et Richard Musomo Amundala, <i>Jeux éducatifs et développement harmonieux de la personnalité des enfants du niveau préscolaire : étude menée dans les écoles maternelles de la Sous-Province éducationnelle de N'djili I</i> ..... | 274 |
| – Josué Mufuankolo Mafuta, <i>Poursuites chaotiques de l'ONU dans la résolution des conflits mondiaux : causes et pistes de solution</i> .....                                                                                                                               | 280 |
| – Jacques Ntumba Kabeya Wa Muenyi, <i>Écosystème entrepreneurial, accompagnement et réussite des PME en République Démocratique du Congo : guide pratique pour les futurs entrepreneurs</i> .....                                                                            | 288 |
| – Jonathan Kuzituka Mayele et Patience Mangala Olwebe, <i>Perception des enseignants sur le test national de sélection et d'orientation scolaire et professionnelle : étude menée auprès des enseignants de la sous-division Kikwit II</i> .....                             | 297 |
| – René Mvutu Ngambebe, <i>Paradiplomatie comme stratégie de contournement et de gestion rationnelle de la balkanisation de la RDC</i> .....                                                                                                                                  | 305 |
| – Beni Masisa Nzuzi, Tino Munkweme Kamoni et Macaire Mulopo, <i>Opportunités et contraintes de l'entrepreneuriat des jeunes dans la ville-province de Kinshasa : une étude exploratoire auprès des jeunes de la commune de Ngaba</i> .....                                   | 313 |
| – Micheline Mutombo Kasongo et Lambert Lopema Onema, <i>Les investissements miniers chinois à l'épreuve de la concurrence américaine en RDC</i> .....                                                                                                                        | 322 |
| – Boaz Lunzeya Kambongo et Héritier Ekanga Alomba, <i>Avis à tiers détenteur : entre nécessité de recouvrement fiscal et préservation de la trésorerie du contribuable</i> .....                                                                                             | 328 |

|                                                                                                                                                                                                                 |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| – Chirack Ibula Bayekula, <i>Responsabilité civile d'un opérateur minier et effectivité du principe pollueur-payeur en RDC au regard de la suspension des activités minières de Congo Dongfang Mining</i> ..... | 334 |
| – Jean-Cyrus Mirindi Batumike Nkuba, <i>Le contrôle par le juge de la conformité de l'expression référendaire aux normes hiérarchiquement supérieures en droit comparé</i> .....                                | 344 |
| – Jean Omba Dimandja, <i>Accords politiques en République Démocratique du Congo : entre stabilisation conjoncturelle et crise de légitimité</i> .....                                                           | 350 |
| – Jean-Jules Mongungu Bol Nsiamoy, <i>Crise conceptuelle de l'État au regard de la survivance de l'autorité coutumière en Afrique postcoloniale</i> .....                                                       | 356 |
| – Salomon Osako Okonda, <i>Causes, conséquences de la déperdition scolaire et stratégies d'atténuation : étude menée dans le territoire de Lodja (Sankuru-RDC)</i> .....                                        | 363 |
| – Fila Dinganga, <i>L'arbitrabilité des différends issus des marchés publics : Perception comparée entre le droit congolais et le droit français</i> .....                                                      | 369 |
| – Albert Ekesela Osomba, <i>Les défis contemporains de la fonction constituante</i> .....                                                                                                                       | 378 |

# THÉORIES GÉNÉRALES SUR LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DES HAUTS DIRIGEANTS EN DROIT CONSTITUTIONNEL PÉNAL :

*Vers un mouvement d'imprégnation ou d'infiltration pénale du droit constitutionnel*

par

**Michael MBAU WANDJO**

*Apprenant en D.E.S., Faculté de Droit,  
Université de Kinshasa*

## Résumé

*Théories générales sur la responsabilité pénale des hauts dirigeants en droit constitutionnel pénal : vers un mouvement d'imprégnation ou d'infiltration pénale du droit constitutionnel pénal* » ici nous cherchons à analyser la manière dont le droit pénal pénètre progressivement le droit constitutionnel lorsqu'il s'agit de juger les plus hautes autorités de l'État. Traditionnellement, les chefs d'État, ministres, premiers ministres ou autres hauts responsables bénéficiaient d'un statut particulier fondé sur la stabilité des institutions, la séparation des pouvoirs et certaines immunités constitutionnelles. Cependant, avec l'évolution de l'État de droit, de la démocratie, de la lutte contre la corruption et du droit international pénal, ces autorités sont de plus en plus exposées à des poursuites pénales.

**Mots - clés :** *théories générales, responsabilité pénale, hauts dirigeants, droit constitutionnel pénal, Mouvement d'imprégnation, Infiltration pénale*

## Abstract

*General Theories on the Criminal Liability of High-ranking Leaders in Constitutional Criminal Law : Toward a Movement of Penal Imprégnation or Penal Infiltration of Constitutional Criminal Law*” seeks to analyze the progressive penetration of criminal law into constitutional law when it comes to prosecuting the highest authorities of the State. Traditionally, heads of State, ministers, prime ministers, and other senior public officials benefited from a special legal status based on institutional stability, the separation of powers, and certain constitutional immunities. However, with the development of the rule of law, democracy, anti-corruption policies, and international criminal law, these authorities are increasingly exposed to criminal prosecution. This study therefore examines the evolving relationship between constitutional law and criminal law, particularly the growing influence of penal mechanisms on constitutional institutions and the criminal accountability of political leaders.

## INTRODUCTION

L'une des évolutions les plus notables des constitutions contemporaines réside dans l'intégration croissante de dispositions répressives au cœur même du droit constitutionnel. Longtemps perçu comme un droit « organisateur », chargé d'établir la structure des pouvoirs publics et de garantir les libertés fondamentales, le droit constitutionnel a progressivement absorbé des mécanismes de sanction pénale visant les titulaires des charges les plus élevées de l'État. Cette évolution, que certains qualifient de mouvement d'imprégnation ou d'infiltration pénale du droit constitutionnel, marque un tournant théorique et pratique dans la conception de la responsabilité des gouvernants.<sup>1</sup>

Cette imprégnation pénale n'est pas neutre. Elle répond à une exigence démocratique de transparence et de redevabilité, mais elle soulève également des défis majeurs. D'un côté, elle constitue une avancée normative dans la lutte contre l'impunité élitare : l'égalité devant la loi cesse d'être un slogan pour devenir un principe effectif<sup>2</sup>. De l'autre, elle interroge les équilibres institutionnels : le risque est de transformer la justice constitutionnelle en « super-juridiction pénale », au détriment de la séparation des pouvoirs et de la stabilité politique.<sup>3</sup>

## I. FONDEMENT PHILOSOPHIQUE ET PORTÉE PHILOSOPHIQUE DU PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ PÉNALE

### 1.1. Fondement philosophique et téléologique sur la notion de la responsabilité pénale

La responsabilité pénale repose sur le postulat fondamental que tout individu, y compris les plus hauts dirigeants, est libre et rationnel et, de ce fait, imputable de ses actes. Cette liberté est indissociable d'une obligation de redevabilité devant la loi et la société. Les manquements graves des dirigeants affectent non seulement la personne publique, mais aussi la légitimité des institutions. La sanction pénale constitue alors un instrument permettant de rétablir l'ordre juridique et moral, et de rappeler que la souveraineté exercée ne dispense jamais de la responsabilité.

<sup>1</sup> Georges Vedel, *Droit constitutionnel*, Paris, PUF, 1993, p. 451.

<sup>2</sup> Louis Favoreu, Loïc Philip et al., *Les grandes décisions du Conseil constitutionnel*, 15<sup>e</sup> éd., Paris, Dalloz, 2011, p. 34.

<sup>3</sup> Olivier Beaud, *La puissance de l'État*, Paris, PUF, 1994, p. 276.

### 1.1.1. Fondement philosophique de la responsabilité pénale

Sur le plan philosophique, plusieurs courants éclairent cette notion. Le contractualisme, représenté par Rousseau, Hobbes et Locke, affirme que le pouvoir politique émane d'un pacte social qui impose au dirigeant de respecter les engagements envers la communauté<sup>4</sup>. La philosophie déontologique de Kant impose un impératif moral universalisable : chaque acte doit pouvoir être érigé en norme applicable à tous<sup>5</sup>. Hegel, de son côté, insiste sur la dimension éthique du pouvoir : le dirigeant doit concilier liberté individuelle et intérêt général.<sup>6</sup>

### 1.1.2. Portée téléologique de la responsabilité pénale

L'approche téléologique ou utilitariste, illustrée par Bentham et Mill, met l'accent sur la fonction sociale de la sanction pénale : elle vise à prévenir les abus, protéger l'ordre public et garantir la confiance des citoyens dans les institutions<sup>7</sup>. D'autres auteurs contemporains en philosophie politique et droit constitutionnel, comme John Rawls, soulignent que la légitimité des institutions repose sur la justice et la responsabilité des dirigeants<sup>8</sup>. Georges Vedel et Maurice Duverger rappellent que, sur le plan juridique, la responsabilité des autorités supérieures garantit le respect de l'État de droit<sup>9</sup>. Enfin, Dominique Rousseau insiste sur le rôle préventif et normatif de la responsabilité pénale pour éviter l'impunité et assurer la stabilité institutionnelle<sup>10</sup>.

Ainsi, les fondements philosophiques et téléologiques de la responsabilité pénale révèlent une logique duale : la liberté de gouverner est intrinsèquement liée à la soumission à la loi, et la sanction pénale joue un rôle préventif, moral et normatif, garantissant la légitimité du pouvoir et la protection de l'État de droit.

## 1.2. Portée théorique de la notion de la responsabilité pénale des hauts dirigeants : vers l'hyperpénalisation du droit constitutionnel

### 1.2.1. Théorie sur la responsabilité pénale des hauts dirigeants

Désormais, il y a de plus en plus une forte emprise du Droit constitutionnel sur le Droit pénal qu'il y en a quelques années. La constitutionnalisation selon la jurisprudence constante, entraîne une même exigence de respect des principes constitutionnels par le législateur. À ce titre, elle porte sur « la prévision des lois pénales » dont elle impose qu'elles en soient conformes.<sup>11</sup>

Aujourd'hui plus que hier, autant que le Droit civil et le droit environnemental, le Droit pénal subit de fortes mutations dues à la subordination à la souveraineté des normes constitutionnelles. Il devient désormais un Droit *pénal transfiguré*, mieux enrichi des normes constitutionnelles, qui font de lui véritablement un *Droit pénal postmoderne*, que nous qualifions de « *Droit pénal constitutionnel* ».

L'expression « constitutionnalisation du Droit pénal » semble évoquer davantage qu'un simple rapport figé de soumission et renvoyer à un mouvement, à une évolution dans le temps. Le terme « *constitutionnalisation* » vient du verbe « *constitutionnaliser* » qui signifie « *rendre constitutionnel* », c'est-à-dire rendre « *conforme à la Constitution* » ou « *conférer valeur constitutionnelle* »<sup>12</sup>.

Par extension, la constitutionnalisation du Droit pénal est donc le processus visant à rendre le Droit pénal conforme à la Constitution et à lui conférer valeur constitutionnelle. Elle rend compte des liens qui

<sup>4</sup> Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat social*, Paris, GF Flammarion, 1966, Livre I, chap. VI ; Thomas Hobbes, *Leviathan*, Paris, PUF, 1991, Livre II, chap. XVII ; John Locke, *Second traité du gouvernement civil*, Paris, Flammarion, 1990, Livre II, chap. XIX.

<sup>5</sup> Emmanuel Kant, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Paris, Vrin, 1985, p. 78.

<sup>6</sup> G.W.F. Hegel, *Philosophie du droit*, Paris, Vrin, 1990, §258-262.

<sup>7</sup> Jeremy Bentham, *Introduction aux principes de morale et de législation*, Paris, Vrin, 1993, p. 201 ; John Stuart Mill, *De la liberté*, Paris, Garnier-Flammarion, 1987, p. 67.

<sup>8</sup> John Rawls, *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, 1993, p. 110.

<sup>9</sup> Georges Vedel, *Droit constitutionnel*, Paris, PUF, 1993, p. 451 ; Maurice Duverger, *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Paris, PUF, 1970, p. 327.

<sup>10</sup> Dominique Rousseau, op. cit., p. 212.

<sup>11</sup> Pour plus de détails sur la question de la constitutionnalisation du Droit pénal, lire utilement LE CALVEZ J., *Les principes constitutionnels en Droit pénal*, Paris, JCPG, 1985, p.198 ; PHILIP L., « La constitutionnalisation du Droit pénal français », in *Revue des Sciences Criminelles*, Paris, LGDJ, 1985, p.89 ; FAVOREU L., *La constitutionnalisation du Droit pénal et de la procédure pénale*, op.cit.p.23 ; KOERINGJOUIN R. et SEUVIC J.-F., « Droits fondamentaux et Droit criminel », in *AJDA*, Paris, JCPG, 1998, p.106 ; PRADEL J., « Les principes constitutionnels du procès pénal », in *Les nouveaux cahiers du Conseil constitutionnel*, n°14, Paris, JCPG, 2003, p.84.

<sup>12</sup> Dictionnaire Le nouveau Littré, Garnier, 2008.

unissent aujourd'hui le Droit pénal et la Constitution.<sup>13</sup> Elle marque le passage d'un rapport figé de soumission à un rapport progressif et évolutif de fusion, d'interpénétration de ces deux grands symboles du Droit, l'un connu et craint de tous, l'autre placé au sommet du système juridique.<sup>14</sup>

La question de savoir si l'ancien premier ministre est justiciable aux cours inférieures ; Jose TASOKI estime que le juge naturel est aussi le juge matériellement, territorialement et personnellement compétent, tout en se référant à l'Article 19 de la constitution du 18 février 2006.<sup>15</sup>

Ainsi donc, tout se passe en respectant les droits fondamentaux de la personne poursuivie. Cette dernière ne peut pas être mise à la disposition d'un juge autre que celui que la loi lui assigne.

### 1.2.2. Etat de la question sur la responsabilité pénale des hauts dirigeants en droit comparé

En Droit comparé, la responsabilité pénale du personnel politique a constitué un phénomène complexe et contradictoire, consécutif à la juridisation de secteurs entiers de la vie politique qui étaient restés longtemps en marge de l'État de droit.

Le phénomène de pénalisation de l'action publique à tous les niveaux de la vie politique n'est-il pas apparu comme l'un des traits dominants des années 90.<sup>16</sup>

En France, par exemple, le Président de la République, n'est pénalement responsable que pour haute trahison. En effet, l'article 68 de la Constitution de 1958 dispose : « *Le Président de la République n'est responsable des actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions qu'en cas de haute trahison.*<sup>17</sup> *Il ne peut être mis en accusation que par les deux assemblées statuant par un vote identique au scrutin public et à la majorité absolue des membres les composant ; il est jugé par la Haute Cour de justice.* ».

## II. LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DES GOUVERNANTS EN DROIT POSITIF CONGOLAIS

### 2.1. Responsabilité pénale d'un ancien premier ministre à l'aune de la jurisprudence constitutionnelle en droit positif congolais

#### 2.1.1. Antécédents historique, factuel et jurisprudentiel de l'arrêt RP 001

Subséquent aux arrêts RP001 et Rcosnt 1816, l'ancien premier ministre Augustin Matata Ponyo a été condamné sous RP002 mardi 20 mai par la Cour constitutionnelle à une peine de « *dix ans de travaux forcés* » pour détournements de fonds publics dans le cadre d'un projet de parc agro-industriel.

Après une bataille juridique de près de quatre ans, marquée d'hésitation, tâtonnement et reniement la Cour constitutionnelle l'a reconnu coupable de détournements de fonds d'un montant de 247 millions de dollars, lors d'une audience publique.

Pour ce procès ouvert en octobre 2023, l'ancien chef de gouvernement était poursuivi aux côtés de Deogratias Mutombo, gouverneur de la Banque centrale du Congo au moment des faits, et d'un ressortissant sud-africain, Grobler Christo, gérant d'une société sud-africaine.

Préalablement, il faut préciser que La Cour constitutionnelle statue sa compétence sur un revirement de jurisprudence difficile à cerner. Tout commence sous le R.P. 001 où cette dernière se déclare incompétente. Dès ce moment, la Cour posait un axiome difficilement rattrapable.

De ce fait, la cour se pose une gymnastique rude sous R. const. 1816 où elle change des positions et sous R. const. 1880 où elle appuie son interprétation révisée. Cela donne l'impression que la différence entre la Cour constitutionnelle siégeant comme juge de constitutionnalité et comme juge pénal est maintenant difficile à pénétrer. Cela se démontre clairement sous R. const. 1816 où elle est juge de constitutionnalité avant d'inciter en dernière posture comme un juge pénal. Sous R.P.002, la cour fait montre d'être un juge constitutionnel en la forme et le juge pénal au fond.

<sup>13</sup> MBAU SUKISA D, Contribution à la construction d'un cadre pénal de protection de la Constitution ; Étude positive et prospective innovante, Thèse, Unikin, 201, 2020, P87

<sup>14</sup> Idem, p.87

<sup>15</sup> TASOKI MANZELE J-M, procédure pénale, notes de cours photocopiées, université de Kinshasa, faculté de droit. 2013-2014

<sup>16</sup> DELFONT, J., *Responsabilité pénale et fonction politique*, Paris, L.G.D.J, 2006, pp.5 et ss.

<sup>17</sup> La notion de haute trahison n'est définie ni par la Constitution ni par la loi et c'est à la Haute Cour qu'il appartient d'en déterminer les éléments constitutifs. Elle est saisie par une résolution adoptée par chaque chambre à la majorité absolue et est assistée par une commission d'instruction composée, dans un souci de juridictionnaliser la procédure, de cinq membres de la Cour de cassation qui transmettent ou non l'affaire à la Haute Cour. Celle-ci applique le Code de procédure pénale ; les audiences sont publiques et les arrêts, rendus à la majorité absolue, ne sont pas susceptibles de recours. Elle peut acquitter ou destituer le Président, voire, semble-t-il, lui infliger une peine qui pourrait être ou non prévue par le Code pénal.

### 2.1.2. Contexte global et analyse jurisprudentielle de l'arrêt RP 001

À l'origine des faits, Messieurs Matata Ponyo Mapon Augustin, Kitebi Kibol Mvul, Grobler Christo, respectivement au moment de faits Premier Ministre, Ministre Délégué aux finances, Administrateur Gérant de la société Africa-commandite sont poursuivis en Co-activité suivant l'un des modes de participation criminelle prévu à l'article 21 du Code pénal congolais livre I.

En l'espèce, le Juge constitutionnel, en se déclarant incompetent aurait dû garantir un droit au juge naturel à la défense. Le silence sur cette question délicate est bien coupable. Voilà qui justifie l'interstice dans lequel, le juge constitutionnel dans l'arrêt RCONST 1816 trouvera le motif du revirement de sa décision.

Ainsi, l'arrêt RP001 n'aura pas long feu, le virus qui le détruit lui est congénital. Il s'agit donc de son abstention coupable, mieux de son refus délibéré de désigner nommément le juge que la loi assigne à un ancien premier ministre devenu sénateur. Pourtant il était là, ce juge. Bien évidemment il a toujours été là, ce juge.

## 2.2. État actuel jurisprudence en Droit constitutionnel pénal

### 2.2.1. Acquis théoriques, Principes et portées jurisprudentielles de l'arrêt RP 002

L'arrêt RP 002 constitue un jalon majeur dans la consolidation de la jurisprudence pénale de la Cour constitutionnelle. Sur le plan théorique, il réaffirme le principe fondamental de la responsabilité pénale des gouvernants, y compris ceux investis des plus hautes fonctions exécutives.

En effet, la Cour y consacre l'idée que l'immunité attachée à certaines charges publiques n'équivaut pas à une irresponsabilité totale, mais doit être entendue comme un mécanisme procédural visant à encadrer la poursuite, sans pour autant annihiler la possibilité d'engager la responsabilité de l'intéressé.

Cette jurisprudence rappelle ainsi que la primauté du droit demeure au-dessus des considérations politiques, consolidant la conception d'un État de droit fondé sur la soumission de tous, gouvernés comme gouvernants, au respect de la norme pénale.

### 2.2.2. Analyse critique sur les tendances jurisprudentielles de la cour en droit constitutionnelle pénal : entre la violence du principe de l'inattaquabilité des arrêts et l'autorité de la chose jugée.

La jurisprudence de la Cour constitutionnelle en droit pénal se déploie dans une tension manifeste entre deux principes cardinaux : l'inattaquabilité de ses arrêts et l'autorité de la chose jugée. D'un côté, la Cour affirme avec constance que ses décisions, en tant qu'expression de la souveraineté juridictionnelle, ne peuvent faire l'objet d'aucun recours. Ce principe l'inattaquabilité confère une force normative exceptionnelle à ses arrêts, mais engendre également une violence juridique, dans la mesure où il exclut toute possibilité de réexamen, même en présence d'erreurs manifestes. D'un autre côté, l'autorité de la chose jugée, principe également consacré, suppose que la décision juridictionnelle acquiert une stabilité et une efficacité contraignante, s'imposant à toutes les autorités publiques et aux justiciables. Toutefois, la Cour a parfois adopté une approche oscillante, tantôt rigide, tantôt plus souple, en admettant par des interprétations implicites la possibilité de revisiter certaines décisions dans le cadre de nouvelles requêtes.

## CONCLUSION

Au terme de cette recherche, il apparaît que la responsabilité pénale d'un ancien Premier ministre en droit positif congolais se situe à la croisée des chemins entre l'idéalisme démocratique et les réalités institutionnelles. D'un côté, les fondements philosophiques, juridiques et doctrinaux consacrent l'exigence de soumettre tout gouvernant à la loi, rappelant que le pouvoir n'est jamais un privilège, mais une fonction exercée sous condition de reddition des comptes. De l'autre, l'instabilité normative et jurisprudentielle qui entoure la compétence pénale de la Cour constitutionnelle fragilise cette exigence et maintient un climat d'incertitude.

En définitive, la responsabilité pénale des anciens Premiers ministres apparaît comme bien plus qu'un mécanisme juridique : elle est le signe d'une mutation profonde du droit congolais vers la modernité démocratique. Elle proclame que le droit n'est pas seulement un instrument de régulation, mais une arme contre l'injustice et un garant de l'espérance collective. Elle affirme que la République démocratique du Congo, malgré ses hésitations, chemine vers un ordre où la puissance publique, loin d'être un privilège, est une charge placée sous le regard du peuple et sous l'empire de la loi.

## BIBLIOGRAPHIE

### Jurisprudences

- Cour constitutionnelle, arrêt RP 0001, *Ministère public c/ Matata Ponyo Mapon Augustin et autres*, 15 novembre 2021.
- Cour constitutionnelle, arrêt R. CONST. 1816, relatif à la compétence pénale des anciens Premiers ministres, 18 novembre 2022.
- Cour constitutionnelle, arrêt R. CONST. 1880, affaire *Bukanga-Lonzo*, 2023.

### Ouvrages

- BEAUD O., *La puissance de l'État*, PUF, Paris, 1994.
- DELFONT J., *Responsabilité pénale et fonction politique*, LGDJ, Paris, 2006.
- DUVERGER M., *Institutions politiques et droit constitutionnel*, PUF, Paris, 1970.
- FAVOREU L., PHILIP L. et al., *Les grandes décisions du Conseil constitutionnel*, 15e éd., Dalloz, Paris, 2011.
- HEGEL G.W.F., *Philosophie du droit*, Vrin, Paris, 1990.
- HOBBS T., *Leviathan*, PUF, Paris, 1991.
- KANT E., *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Vrin, Paris, 1985.
- LOCKE J., *Second traité du gouvernement civil*, Flammarion, Paris, 1990.
- MILL J.S., *De la liberté*, Garnier-Flammarion, Paris, 1987.
- RAWLS J., *Théorie de la justice*, Seuil, Paris, 1993.
- ROUSSEAU J.-J., *Du Contrat social*, GF Flammarion, Paris, 1966.
- TASOKI MANZELE J.-M., *Procédure pénale*, notes de cours polycopiées, Faculté de droit, Université de Kinshasa, année académique 2013-2014.
- VEDEL G., *Droit constitutionnel*, PUF, Paris, 1993.
- BENTHAM J., *Introduction aux principes de morale et de législation*, Vrin, Paris, 1993.

### Thèse de doctorat

- MBAU SUKISA D., *Contribution à la construction d'un cadre pénal de protection de la Constitution : étude positive et prospective innovante*, Thèse de doctorat, Faculté de droit, Université de Kinshasa, 2020.

# Centre de recherche d'interface université-société

## COMITÉ DE RÉDACTION ET ADMINISTRATION

- Directeur-Editeur : Sylvain Shomba Kinyamba, Professeur Ordinaire
- Rédacteur en Chef : Gaston Mwene Batende, Professeur Emérite
- Rédacteur en Chef adjoint : Patrick Develtere, Professeur Ordinaire
- Secrétaire de rédaction : Michel Kandolo Edungu, Chef de Travaux
- Relation avec les partenaires : Jean Pierre Mpiana, Professeur Ordinaire
- Archivage et logistique : Ingrid Mulamba Feza, Professeure Associée

## CONSEIL SCIENTIFIQUE

Professeurs Baeke Viviane, Batamba Balembu Antoine ; Bongeli Yeikeo Ya Ato Emile ; Develtere Patrick ; Ekala Pierre ; Gretry Lucille ; Huib Huyse ; Inswan Bidum Pierre ; Kaminar Théo-Macaire ; Kapalayi Mutanga Roger-Vincent ; Labana Lasay'abar Jean Berck Mans ; Malemba N'sakila Gilbert ; Matabisi Nico ; Mbalanda Willy ; Mbela Hiza Login ; Mbuyi Musongela François ; Mokonda Bonza Floratin ; Mukoka Nsenda François ; Mulamba Feza Ingrid ; Muluma Munanga Albert ; Musa Alokpo Dieudonné ; Musao Kalombo Célestin ; Mutunda Mwembo Pierre ; Mpiana Tshitenge Jean Pierre ; Mwabila Malela Clément ; Mwene Batende Gaston ; Ndeke Zamba Casimir ; Ngoma Binda Elie ; Ngoy Bisongo Colby ; Nkuanzaka Inzanza Adélard ; Ongevela Van Jan, Osokonda Okenge Basile, Ponsar Paul, Reyhler Luc ; Sekimonyo Wa Magango Côme ; Shomba Kinyamba Sylvain ; Wingenga Jeannot ; Yandju Marie-Claire ; Yere Afobe Innocent Zimango Gama Romain.

Immeuble CDS n°3, Trafic, Route de l'Ouest,  
Campus de l'Unikin, Tél. : 0999903563 /  
shombakin@yahoo.fr,  
www.mesrids.org  
Dépôt légal : MR 3.02103.57117  
N° ISSN : 2790-3095 (impr.)  
N° ISSN : 2790-3109 (ligne)

